

PUBLICATION / FO SCC / JANVIER 2026**FO alerte – Respect des obligations légales et protection des droits des salariés**

Lors des réunions du **CSE**, la Direction des Ressources Humaines nous présente régulièrement la situation économique et sociale de l’entreprise. À la lecture des éléments communiqués, nous constatons que le chiffre d’affaires ainsi que les marges réalisées pour l’année fiscale en cours sont en progression.

La **Force Ouvrière** prendra pleinement en compte ces résultats positifs afin de peser de manière constructive et déterminée dans le cadre des prochaines négociations annuelles obligatoires (NAO). Ces performances doivent en effet se traduire par une reconnaissance équitable de l’engagement des salariés, notamment à travers des mesures salariales justes et une amélioration de la prochaine prime de participation.

FO restera vigilante et mobilisée pour défendre les intérêts des salariés et veiller à ce que les bons résultats de l’entreprise bénéficient à l’ensemble du personnel.

FO rappelle, à la direction, que le Code du Travail impose à l’employeur le contrôle du respect de la durée légale de travail de chaque salarié. Les représentants du personnel sont donc habilités à exiger de l’employeur qu’ils fournissent tous les éléments nécessaires à ce sujet.

Respect des obligations RGPD lors des procédures disciplinaires

FO rappelle à la direction que la fermeture des accès informatiques et numériques des salariés convoqués à un entretien préalable pouvant aller jusqu’au licenciement constitue une violation récurrente des règles relatives à la protection des données personnelles (RGPD).

Conformément à la réglementation en vigueur, l’employeur a l’obligation d’informer spontanément les salariés des modalités de récupération de leurs données personnelles dans le cadre de leur départ de l’entreprise, sans que ceux-ci aient à en faire la demande.

FO souligne également que cette procédure doit pouvoir être effectivement mise en œuvre par les salariés avant toute coupure totale de leurs accès aux réseaux, outils informatiques et espaces de stockage professionnels. À défaut, l’entreprise s’expose à un non-respect manifeste de ses obligations légales en matière de protection des données.

FO demande donc à la direction de mettre en conformité ses pratiques avec les exigences du RGPD et de garantir le respect des droits des salariés concernés.

FO agit pour que les bons résultats de l’entreprise se traduisent par une reconnaissance équitable des salariés...  contact@foscc.fr